Que faire en cas de résultat légionelles positif ?

Seuils réglementaires ECS - arrêté du 1er février 2010 modifié

?? Cadre réglementaire français

- ? Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (ECS) - Légifrance
- ? Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010, transposant la Directive européenne (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (entrée en vigueur 1er janvier 2023) - Légifrance
- ? Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées (rubrique 2921) = Tours Aéro-Réfrigérantes (TAR) - réglementation distincte des ECS
- ? Norme NF T90-431 : méthode normalisée de dénombrement de Legionella spp. et Legionella pneumophila par culture
- ? Code de la santé publique : articles R.1321-1 et suivants (eaux destinées à la consommation humaine)

? Deux niveaux d'exigence réglementaire selon le type d'établissement La réglementation française distingue deux régimes : les établissements recevant du public (ERP) classiques et les établissements de santé hébergeant des personnes particulièrement vulnérables.

1. ERP standard (hors santé)

Limite de qualité réglementaire : les concentrations en Legionella pneumophila doivent être inférieures à 1 000 UFC/L en tout point d'usage à risque du réseau ECS.

Concentration (UFC/L) | Statut réglementaire | Actions attendues < 1 000 UFC/L | Conforme à la limite de qualité | Surveillance périodique habituelle, maintien des bonnes pratiques. Entre le seuil de détection et < 1 000 UFC/L | Vigilance (recommandation - non réglementaire) | Vérifier les températures du réseau, analyser les causes, prévoir un recontrôle plus rapproché. Non opposable mais recommandé par les guides ARS. ? 1 000 UFC/L | NON CONFORME - dépassement de la limite de qualité | Mesures correctives sans délai (arrêté du 1er février 2010, art. 4) : recherche des causes, puis désinfection curative si elle reste nécessaire à l'issue de ces actions, et recontrôle. Un résultat égal à 1 000 UFC/L est un dépassement. Pour l'ARS, suivre la consigne de l'ARS locale.

2. Établissements de santé (hôpitaux, cliniques, EHPAD)

Pour les points d'usage accessibles à des patients particulièrement vulnérables au risque de légionellose (services à haut risque : immunodéprimés, greffés, réanimation, oncologie, néonatalogie, pneumologie, etc.), l'arrêté impose un régime plus strict :

? Objectif de NON-DÉTECTION Les concentrations en Legionella pneumophila doivent être inférieures au seuil de détection de la méthode normalisée NF T90-431, soit en pratique < 10 UFC/L, à tous les points d'usage accessibles aux patients à risque.

Base réglementaire : article 2 de l'arrêté du 1er février 2010 modifié, combiné avec l'article R.3114-5 du Code de la santé publique qui définit les catégories d'établissements concernés.

3. Tours Aéro-Réfrigérantes (TAR)

?? Réglementation distincte. Les TAR relèvent de l'arrêté du 14 décembre 2013 (rubrique ICPE 2921) et pas de l'arrêté du 1er février 2010. Voir le guide "Gestion des alertes sanitaires (Legionella)" pour les seuils TAR.

Actions obligatoires en cas de dépassement ? 1 000 UFC/L

- ? Vérification des températures : ? 55°C en tout point du réseau, ? 60°C au départ de production, ? 50°C au retour de boucle (arrêté 30 novembre 2005 relatif aux conditions de température de l'ECS).
- ? Enquête causale : identification des bras morts, zones de stagnation, défauts d'entretien, dégradation du réseau.
- ? Traitement curatif : Choc thermique : 70°C pendant au moins 30 minutes dans le réseau de distribution, jusqu'aux points de puisage (circulaire 2010/448, tableau 2), suivi d'un rinçage soigneux.
- ? Choc chloré (réseau hors service) : un couple parmi 100 mg/L de chlore libre pendant 1 h, 50 mg/L pendant 12 h ou 15 mg/L pendant 24 h (circulaire 2010/448, tableau 2).
- ? Correction des défauts : suppression des bras morts, détartrage des ballons, nettoyage/remplacement des pommeaux de douche, équilibrage du bouclage.
- ? Recontrôle sous accréditation COFRAC* : nouveau prélèvement au moins 48 heures après le traitement, puis après 2 à 8 semaines, par un laboratoire accrédité (NF T90-431) (circulaire 2010/448, § 9.1).
- ? Traçabilité au carnet sanitaire : enregistrement obligatoire de toutes les actions, dates, résultats (article 2 arrêté 1er février 2010).

Palier de 10 000 UFC/L et conduite à tenir vis-à-vis de l'ARS

Il n'existe pas de palier réglementaire à 10 000 UFC/L : cette valeur est un indicateur de l'importance de la contamination du réseau, pas un seuil de gestion réglementaire (référentiel d'inspection annexé à l'instruction DGS/EA4/2013/34). Quelle que soit la concentration, tout résultat ? 1 000 UFC/L impose les mesures correctives décrites ci-dessus.

Il n'existe pas d'obligation générale d'informer l'ARS en cas de dépassement : suivre la consigne de l'ARS locale. Le signalement d'un cas de légionellose (maladie à déclaration obligatoire) est fait par le médecin ou le biologiste (article R.3113-3 du Code de la santé publique).

Fréquences de contrôle obligatoires - arrêté 1er février 2010

Type d'établissement | Installation | Fréquence minimale Établissements de santé (hôpitaux, cliniques) | ECS | Annuel minimum, trimestriel recommandé sur les points à risque EHPAD et établissements médico-sociaux | ECS | Annuel minimum Hôtels, campings, ERP (? 8 chambres) | ECS | Annuel minimum Établissements thermaux | ECS | Mensuel (réglementation spécifique thermalisme)

Les fréquences peuvent être renforcées par l'ARS en cas d'historique de contamination. Les établissements de santé suivent des plans spécifiques validés avec l'ARS (CLIN, EOH).

Points de prélèvement obligatoires

- ? Points d'usage éloignés : douches et robinets en bout de réseau (zones à température minimale)

- ? Retour de boucle ECS : avant réchauffage, pour évaluer la qualité après circulation
- ? Fond de ballon de production : détection de la colonisation de l'appareil
- ? Bras morts identifiés : zones de stagnation à supprimer ou purger régulièrement

Mesures préventives essentielles

Maîtrise des températures ECS (arrêté du 30 novembre 2005)

- ? ? 60°C au départ de production
- ? ? 55°C en tout point du réseau ECS
- ? ? 50°C au retour de boucle

Maintenance régulière

- ? Détartrage annuel des ballons
- ? Nettoyage trimestriel des pommeaux de douche
- ? Suppression des bras morts
- ? Purges hebdomadaires des points peu utilisés
- ? Relevés mensuels de température documentés au carnet sanitaire

Sanctions en cas de non-respect

Infraction | Peines encourues Défaut de surveillance | 1 an d'emprisonnement, 15 000 ? d'amende Mise en danger d'autrui (art. 223-1 CP) | 1 an, 15 000 ? Blessures involontaires | 3 ans, 45 000 ? Homicide involontaire | 5 ans, 75 000 ? (7 ans et 100 000 ? si violation délibérée)

L'ARS peut également prononcer une fermeture administrative par arrêté préfectoral.

Accompagnement Aquatycia

En cas de non-conformité, notre équipe vous contacte pour :

- ? Analyser les causes possibles du dépassement
- ? Vous guider sur les actions correctives adaptées
- ? Planifier les prélèvements de contrôle sous accréditation COFRAC*
- ? Documenter le tout dans votre carnet sanitaire

Contact : 01 77 75 54 00 | contact@aquatycia.fr

Processus de recontrôle obligatoire

Après tout traitement curatif (choc thermique ou chimique), un prélèvement de contrôle est obligatoire pour attester de l'efficacité de l'intervention :

- ? Un premier recontrôle intervient au moins 48 heures après le traitement, une fois les teneurs en biocide revenues à la normale : il vérifie l'efficacité immédiate du traitement
- ? Un contrôle de suivi, 2 à 8 semaines après le traitement, vérifie l'effet de l'ensemble des mesures mises en place et l'absence de recolonisation du réseau (circulaire 2010/448, § 9.1)

- ? Si le résultat du recontrôle est encore positif, un 2ème traitement est nécessaire avant un nouveau prélèvement
- ? Aquatycia prend en charge la planification du recontrôle en urgence (délai d'intervention 24 à 48h sur demande)

Planning de suivi mensuel post-incident

Après un dépassement de seuil, la réglementation impose un suivi renforcé :

- ? Mois 1 à 3 : prélèvements mensuels sur tous les points concernés
- ? Mois 4 à 6 : prélèvements bimestriels si les résultats sont négatifs
- ? Au-delà : retour au rythme contractuel habituel si 2 analyses consécutives négatives

Votre gestionnaire de compte Aquatycia peut vous établir un plan de suivi pluriannuel intégré à votre carnet sanitaire numérique.

Niveaux de dépassement et actions associées

Concentration (UFC/L) | Niveau | Actions < 1 000 | Conforme | Aucune action corrective requise, entretien préventif poursuivi ? 1 000 (un résultat égal à 1 000 est un dépassement) | Non conforme | Mesures correctives sans délai, recherche des causes, désinfection curative si elle reste nécessaire, restriction d'usage selon la situation, recontrôle au moins 48 h après puis 2 à 8 semaines après

Levée d'alerte

La levée d'alerte officielle et la réouverture des installations ne peuvent être prononcées que sur présentation de 2 résultats négatifs consécutifs, obtenus sur des prélèvements espacés d'au moins 2 semaines. Ces résultats doivent être réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC*.

Information de l'ARS

Il n'existe pas d'obligation générale d'informer l'ARS en cas de dépassement de 1 000 UFC/L : suivre la consigne de l'ARS locale. Aquatycia peut vous accompagner dans la rédaction d'un rapport d'incident. Pour les tours aéroréfrigérantes, qui relèvent d'une réglementation distincte, voir le guide « Gestion des alertes sanitaires (Legionella) ».

Archivage dans le carnet sanitaire numérique

Tous les résultats, traitements et mesures correctives liés à un épisode de légionelles sont automatiquement archivés dans votre carnet sanitaire numérique sur l'espace client Aquatycia :

- ? Historique complet traçable et exportable pour les inspections sanitaires
- ? Conservation garantie 10 ans conformément aux obligations réglementaires
- ? Accès en lecture pour vos délégués (médecin coordinateur, prestataire de maintenance)

** Accréditation COFRAC Essais n° 1-5057, portée disponible sur www.cofrac.fr. Aquatycia SAS est accréditée par le Cofrac selon la norme NF EN ISO/IEC 17025 pour son seul site d'Alfortville (94) et pour les seuls essais et prélèvements listés dans cette portée. Seuls les résultats couverts par l'accréditation sont identifiés comme tels sur les rapports d'essais.*